



FRAIS SCOLAIRES

Les frais scolaires qui peuvent être réclamés dans les écoles sont limités par la législation. En effet, le principe qui régit cette matière est celui de la gratuité de l'accès à l'enseignement, les frais scolaires ne sont donc possibles que s'ils sont autorisés par la législation.

Je vous propose dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent.

Règles en vigueur :

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées, durant le temps scolaire, uniquement dans les cas suivants :

- Les cours de natation (déplacements compris.)
- Les activités culturelles et sportives (déplacements compris.)
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) (déplacements compris.)
- Les frais de photocopies distribuées, pour un montant maximum de 75 euros/année scolaire.
- Le coût du prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé !

Quels sont les autres frais possibles ?

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque de vêtement, mais elle peut demander un vêtement d'une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym par exemple.) Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous fournir ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à un abonnement à des revues en lien avec le projet pédagogique. Attention : l'école peut vous proposer ces frais mais pas vous les imposer.

Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, ...) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

L'achat de photos de classe ou individuelles peut vous être proposé mais pas imposé.



À quoi devez-vous faire attention ?

Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (par exemple un don à une ASBL, amicale, association.)

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement par l'école.

L'élève mineur ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou tout autre sanction.)

Lorsque les frais scolaires dépassent 50 euros, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande.)

Vous trouverez annexé à la présente l'estimation des frais pour l'année scolaire 2026-2027.

Cordialement,

S. CARRE.

Directeur f.f.

Frais scolaires obligatoires :

Rue de Lannoy, 53 – 7740 PECQ - ☎ 00 32 (0)69 59 03 01 – Fax : 00 32 (0)69 21 27 86 – courriel : secretariat@letrefle.be Rue des Combattants de Templeuve, 1 – 7520 TEMPLEUVE - ☎ 00 32 (0)69 76 72 42 Grand'Rue, 5 – 7950 CHIEVRES - ☎ 00 32 (0)68 65 73 37 – Courriel : chievres@letrefle.be Vert Bocage – Avenue des bouleaux, 60b – 7500 TOURNAI - ☎ 00 32 (0)69 21 43 69



- Sorties et activités pédagogiques : ± 75 euros.
- Classes de dépaysement : ± 150 euros.
- Activités sportives extérieures : ± 30 euros (hors piscine).
- Natation : ± 45 euros.

Frais scolaires facultatifs - Achats groupés :

- T-shirt de gymnastique : ± 10 euros
- Livres, cahiers : ± 50 euros.
- Tenue adéquate pour les ateliers : ± 120 euros.
- Voyage scolaire selon le calendrier des implantations : ± entre 350 et 500 euros. Les frais demandés peuvent être échelonnés anticipativement. L'accord préalable des parents est une obligation !

Frais de service :

- Repas chaud : 4 €